

Commerce, Finance, Industrie

VOL. XXXIII

VENDREDI, 7 MARS 1902

No 10

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Publié par LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES (*The Trades Publishing Co.*), au No 25 rue St-Gabriel, Montréal.

Téléphone Bell - Main 2547
Boîte de Poste - - - 917

PRIX DE L'ABONNEMENT:

Montréal et Banlieue - \$2.00
Canada et Etats-Unis - 1.50
Union Postale - - frs. 15.00

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir tels avis.

Une année commencée est dûe **en entier**, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable **au pair** à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de "LE PRIX COURANT."

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements.

Adresser toutes communications simplement comme suit:

Le Prix Courant, Montréal.

LA VENTE DES BIENS DES FAILLIS

Nous avons dû, à différentes reprises, nous faire l'écho des plaintes de créanciers qui, après la vente des biens de commerçants tombés en faillite, n'avaient pour tout partage, quand il en était distribué, que des dividendes absolument dérisoires. Nous avons, à ce sujet, maintes fois démontré la nécessité d'une loi de faillites qui serait une réelle protection pour les créanciers légitimes, mais cette loi tarde tant à venir qu'il ne faut pas négliger les moyens secondaires de faire rendre aux biens des faillis tout ce qu'ils peuvent produire.

Dans cet ordre d'idées nous dirons, bien qu'on nous objectera sans doute que nous prêchons pour notre paroisse, que les curateurs et les inspecteurs de faillites ne se servent pas suffisamment des journaux commerciaux et de leur publicité pour porter à la connaissance des intéressés les avis de vente de biens des faillis.

Pour une économie bien mince, bien étroite, on ne donne pas suffisamment de publicité aux ventes de fonds de magasin et d'actif des faillis et on ne la fait pas là surtout où elle a le plus de chance de porter des fruits.

Un négociant en gros nous invite à faire les remarques qui sont l'objet de cet article. Il prétend, avec juste raison, que tous ceux qui achètent les fonds de faillite sont ou des abonnés ou des lecteurs des journaux commerciaux. Le journal commercial est lu d'un bout à l'autre par les marchands, les annonces autant que le reste; ils lisent les annonces parce qu'ils savent d'avance qu'il y a toujours, pour une raison ou une autre, des offres alléchantes qui peuvent les intéresser. Il est obligé de lire les annonces du journal commercial s'il veut profiter des occasions qui lui sont offertes.

"A-t-il le même intérêt, nous dit encore notre interlocuteur, à lire les

annonces du journal quotidien? Pour la plupart ce sont des annonces de détailliers des villes. A la campagne donc un avis de faillite passera inaperçu dans un journal quotidien, tandis qu'il sera lu dans un journal commercial. Je ne blâme pas l'annonce de la vente des biens des faillis dans les journaux quotidiens, mais je trouve qu'on néglige trop sous ce rapport les journaux commerciaux."

Nous sommes absolument du même avis. Ce qu'il faut aux créanciers, c'est que les fonds de commerce et les autres parties de l'actif rapportent un pourcentage aussi élevé que possible; pour cela, il faut qu'il y ait concurrence entre les acheteurs, qu'il y ait par conséquent, des surenchères à l'encan. Il est à remarquer qu'on trouvera toujours disposés à faire annoncer les avis de faillite dans les journaux de commerce, les inspecteurs qui annoncent eux mêmes largement dans ces mêmes journaux, ils savent par expérience que la publicité dans les journaux de commerce est une publicité payante. Les plus fortes maisons sont celles qui prennent généralement le plus d'espace dans les journaux spéciaux et ce ne sont pas elles qui demandent au curateurs des faillis de ne publier les avis de faillites que dans les journaux quotidiens.

CANADA LIFE ASSURANCE COMPANY

Chaque année nouvelle est, pour la Canada Life, une année de progrès sensibles; chaque année également elle fortifie la position de ses assurés.

Pendant le dernier exercice elle a ramené à une base uniforme de 3½ p. c. toutes les affaires antérieures à 1900 et à une base de 3 p. c. celles après le 1er janvier 1900, d'après la table Hm. de l'institut des Actuaires. D'après cette nouvelle évaluation le Fonds de Réserve s'élève à \$22,